



REGLEMENT INTERIEUR

Ces obligations spécifiques s'ajoutent aux obligations générales et la réglementation définie par la FFAM.

Il n'y a pas de priorité ni de prédominance pour l'une ou l'autre des activités. Pour ce qui concerne l'utilisation de la plate-forme, les différentes activités étant complémentaires elles sont et régies par le même esprit de discipline Aéronautique. En adhérant à l'association « Nacre Air Modèles » chaque membre s'engage à respecter le présent règlement, il fera loi dans tous les cas et aucun membre ne pourra se retrancher derrière son ignorance de celui-ci. Le non-respect d'un seul point décrit ci-dessous ou tout autre cas disciplinaire portant atteinte à la sécurité au sol, en vol ou à l'activité normale du club, pourra entraîner pour l'adhérent l'exclusion immédiate du club sur décision du bureau directeur (Art. 6 des statuts légaux qui régissent l'association). Dans le cas de faute disciplinaire ayant pour conséquence la fermeture administrative de la plate-forme de vol, l'association se retournera contre le ou les responsables avec demande de dommages et intérêts.

Chacun d'entre nous doit se sentir concerné, responsable et est invité à rappeler amicalement à l'ordre tout adhérent défaillant, l'autodiscipline doit prévaloir. De par sa situation (zone de détente de Carpiquet, école voltige ...) la surveillance du secteur aérien par les aéromodélistes par rapport à l'aviation grandeur lors des évolutions, doit rester une priorité majeure.

Article 1 : La zone réservée à l'évolution des aéromodèles est strictement réservée aux pilotes licenciés à la FFAM, à jour de leur cotisation, à leurs meccanos, au personnel d'entretien, les bénévoles qui s'impliquent dans nos manifestations et au développement de notre activité. Toutefois les membres de la famille ou amis pourront avoir l'accès limité sous la conduite et la responsabilité d'un membre du club.

Article 2 : Hors manifestations officielles, l'utilisation du terrain par des pilotes extérieurs au club est subordonnée à l'accord préalable du Président ou membre du Bureau par défaut.

Article 3 : Les fréquences utilisées seront les seules autorisées par la FFAM. Le non respect de la règle si une négligence est avérée impliquera son auteur qui devra assumer sa responsabilité notamment en cas de dommages liés à ce fait. Depuis la généralisation du 2.4 Ghz ces recommandations restent applicables pour les éventuels utilisateurs des anciennes fréquences/

Article 4 : Le chef de Piste est obligatoirement et par simplification le 1^{er} arrivé au terrain, sa parole est prépondérante, il pourra néanmoins déléguer son rôle autant de fois que nécessaire au cour d'une même journée. Le déroulement des vols se fera en bonne intelligence c'est-à-dire avec concertation. Entre pilotes qui devront exprimer à haute et intelligible voix leur intention notamment lors de décollages, atterrissages, touch and go, passages bas. Une attention particulière sera demandée aux utilisateurs de motorisations électriques qui par leur discrétion en matière de bruit ne sont pas toujours perçus.

Article 5 : Le retour sur le taxiway et les parkings avions s'effectuera moteur arrêté.

Article 6 : Sauf Exception, la piste Nord (Axe Est /Ouest) est la seule ZONE de VOL Autorisée. Cette zone est la même pour toutes les catégories autorisées (avions, planeurs, drones, hélicoptères) Le survol du public et des parkings avion et voiture est sera strictement INTERDIT.

Article 7 : Toutes les catégories d'Aéromodèles sont admises à l'exception des pulsoréacteurs.

Article 8 : Pour l'écolage et l'entraînement de base des pilotes d'hélicoptère, la conformation du terrain le permettant se fera en dehors des axes de décollage et d'atterrissage prédominants.

Article 9 : Les aéromodèles doivent répondre aux normes en vigueur en matière du nombre de décibels émis au-delà desquelles les vols ne seront pas autorisés.

Article 10 : Les formations seront dispensées par les membres du club ou extérieurs expérimentés habilités par le Président au près de la FFAM. Un vols d'initiation et quatre vols sur l'avion école du club pourront être dispensés après affiliation. Au-delà il appartiendra à l'élève de se prémunir de son propre matériel y compris radio et carburant.

Article 11 : Le parking sera ouvert a tout visiteur, amis et pilotes, toutefois pour raisons de sécurité le stationnement se fera coté ouest du parking. Les pilotes seront invités a effectuer le déchargement et rechargement de leur matériel à proximité des parkings avions mais devront entre temps stationner leur véhicule dans la zone prévue à cet effet.

Article 12 : L'état des lieux et de ses abords seront maintenus avec tout le respect que suscite l'environnement et le savoir vivre devra animer notre activité.

Article 13 : Les chiens ne seront pas admis dans la zone d'évolution, ils seront tolérés sur le parking tenu en laisse en respectant les règles de propreté qui s'imposent.

Article 14 : Les règles définies prévalent dans leur ensemble pour la pratique du vol en salle « Indoor », notamment pour l'utilisation des fréquences, la concertation et la bonne entente des pilotes. Spécificité, le port de chaussure de salle sera exigé pour la pratique de cette discipline.

Article 15 : Le non respect de ces règles pourra entraîner dans un premier temps, une observation, si des récidives, des comportements pouvant compromettre la bonne entente, le climat du club, devaient se produire, le Bureau se verrait contraint d'envisager des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, ceci pour préserver la pérennité de l'association ainsi que l'ambiance que tout un chacun est en droit d'attendre dans une activité de loisir.

Article 16 : L'attestation de Télépilote FFAM ou DGAC est obligatoire pour pouvoir faire évoluer ses modèles. La déclaration des modèles reste l'affaire de chacun et n'engage que lui même. Une copie de cette attestation valable pour 5 ans devra être remise au Président.